



POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS 2020

MODALITES PRATIQUES

Les demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2020 des crédits de la politique de la ville doivent impérativement être saisies en ligne sur le portail DAUPHIN.

Ce portail créé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) permet le dépôt de dossier de subvention entièrement dématérialisé (conforme au CERFA 12156*05) et le suivi des demandes.

Ce portail garantit au porteur de projet une connexion sécurisée grâce à un compte nominatif. Il lui permet, outre le dépôt dématérialisé des demandes de subvention, de mettre à jour les données de son organisme, d'imprimer sa demande y compris pendant la phase d'élaboration du dossier, d'attester de la demande sans avoir à l'imprimer et de la signer dès lors qu'un compte signataire est identifié dans le portail DAUPHIN pour l'organisme.

Un guide complet sera également à votre disposition sur le site de la Préfecture à partir du 15 novembre 2019.

**Pour tout soutien, coordonnées service de la politique de la ville à la DDCSPP 07 :
Monsieur Diakariyaou DIOMBERA
Tel 04 75 66 53 67 / courriel : diakariyaou.diombera@ardeche.gouv.fr**

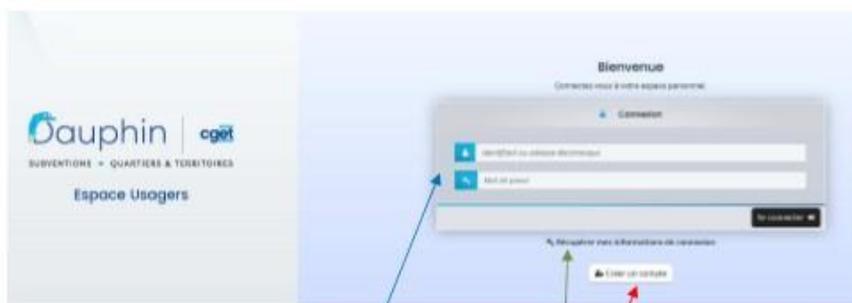
1) DAUPHIN – ESPACE USAGERS

Pour accéder à DAUPHIN

www.cget.gouv.fr - rubrique Aides et subventions - Subventions politique de la ville

CLIQUEZ ICI
POUR ACCÉDER
AU PORTAL DAUPHIN
usager-dauphin.cget.gouv.fr

Ecran d'accueil espace usagers



Cas 1 : les nouveaux porteurs de projet sont invités à **créer un compte** sur le portail DAUPHIN (espace usagers)

Après avoir créé le compte et l'avoir activé sous 72h, le porteur sera rattaché et recevra un mail de confirmation.

Cas 2 : les porteurs ayant déjà un compte Dauphin : il suffit de se connecter en renseignant le mot de passe choisi en 2018. Pour les informations de connexion, cliquer [ici](#).

2) DEMANDE DE SUBVENTION

Avant de débuter la saisie de la demande de subvention, il appartient au porteur de projet de vérifier les renseignements concernant son association/organisme (adresse, représentant légal, SIRET, etc.), ainsi que sa domiciliation bancaire et de les mettre à jour si besoin.

Ensuite, le porteur de projet doit impérativement compléter l'ensemble des rubriques relatives à la demande de subvention en faisant preuve de vigilance sur les points suivants car toute saisie erronée ou partielle retardera le traitement du dossier :

- **Date de réalisation de l'action : attention la demande concerne l'exercice 2020.**

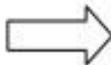
- **Intégrer la dimension l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action** (cf : grille jointe). Elle devra être scannée et rattachée dans le « portedocuments » sur le portail DAUPHIN.
- Budget action : doit être mentionné l'ensemble des cofinanceurs : pour la politique de la ville de l'Ardèche, saisir au niveau de l'Etat : 07 pour voir s'afficher 07-ETAT-POLITIQUE-VILLE.
- Télécharger et rattacher dans le porte-documents toutes les pièces nécessaires au traitement de la demande de subvention : attestation sur l'honneur, délégation de signature, budget prévisionnel, statuts, IBAN, etc.
- Pour toute demande de subvention concernant une action déjà soutenue en 2019, fournir un bilan intermédiaire de l'action daté et signé (cf fiche jointe). Il devra être scanné et rattaché dans le portedocuments sur le portail DAUPHIN.
- Enregistrer la demande en quittant le portail DAUPHIN afin de conserver les éléments saisis.

Pour information : la connexion à l'application DAUPHIN est interrompue après 30 mn sans utilisation. Il est recommandé de constituer le dossier de demande de subvention préalablement par écrit avant de débiter la saisie de la demande en ligne (cf dossier CERFA).

Il est vivement conseillé de s'appuyer sur le guide de saisie des demandes de subvention téléchargeable sur le site du CGET.

www.cget.gouv.fr - rubrique Aides et subventions

En cas de problème ou de demande d'information, la cellule support du CGET peut être contactée



Cellule support des porteurs, des services de l'État, des collectivités territoriales et des autres partenaires des contrats de ville

Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

Mail : support.pl47@proservia.fr

3) INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ET MISE EN PAIEMENT DE LA SUBVENTION 2020

Pour être instruit, le dossier devra être complet et les projets présentés devront répondre aux enjeux prioritaires retenus dans l'appel à projets 2020 du contrat de ville.

Pour la reconduction d'une action à nouveau soutenue financièrement en 2020 au titre des crédits spécifiques de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, la subvention ne pourra être versée qu'une fois le compte rendu financier (type CERFA) de l'action 2019 sera saisi et transmis sur le portail DAUPHIN à partir du 24 février 2020.

Attention : Il appartient au porteur de projet de transmettre ce compte rendu financier à chacun des partenaires financiers ayant soutenu l'action en 2019.